



*La réservation est faite pour une période déterminée sur le contrat de réservation.
Ces dates doivent être respectées.*

Réservation d'un séjour

Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.

Le nombre de personnes maximum est de :

- 6 personnes pour un emplacement.
- 4 personnes pour un mobil-home O'HARA 7,30m x 4m (2/4 personnes).
- 6 personnes pour un mobil-home O'HARA 7,30m x 4m (4/6 personnes).

Les emplacements sont disponibles à partir de 12H00 le jour de votre arrivée jusqu'à 12H00 au plus tard le jour du départ.

Les locatifs sont disponibles à 15H00 le jour de votre arrivée jusqu'à 10H00 au plus tard le jour du départ.

Les animaux ne sont pas acceptés dans les locatifs

Les arrivées se font jusqu' à 19H00 au plus tard.

Toute demande de réservation nécessite le versement d'arrhes de **80 € pour les emplacements** et de **30% du montant du séjour pour les locations**, majoré de **10 € de frais de dossier pour les emplacements** et de **12 € pour les locatifs**.

Pour les locatifs, une caution de 200 € est demandée à l'arrivée pour couvrir les éventuels dégâts, ainsi qu'une caution de 50 € pour couvrir les éventuels frais de nettoyage. Cette caution sera restituée uniquement si le mobil-home est rendu tel que vous l'avez trouvé à votre arrivée.

Règlement du séjour

Le solde de votre séjour devra être payé :

- Le jour de votre arrivée pour les emplacements,
- 1 mois avant la date d'arrivée pour les locatifs.

A défaut de paiement du solde 1 mois avant la date d'arrivée, la SARL Camping "LE CHAUVIEUX" se réserve le droit de considérer que la réservation a été annulée selon les conditions d'annulation ci-après.

En cas de réservation moins d'un mois avant la date d'arrivée, le montant total du séjour sera payé à la réservation.

Annulation et départ anticipé

- Une annulation de séjour →
- Un départ anticipé → ne donneront lieu à aucun remboursement.
- Une arrivée retardée →

C'est pourquoi nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation et interruption de séjour, soit auprès d'une société d'assurance de votre choix, soit auprès de notre partenaire (intégré dans notre système de réservation en ligne ou bien mentionné dans nos formulaires de réservation "Documents PDF").

Dans le cas où le client ne prendrait pas possession de son emplacement ou de son locatif le jour prévu de l'arrivée, celui-ci deviendrait disponible le lendemain à **12H00 pour les emplacements** et **15H00 pour les locatifs**.

Domages et assurances

Il appartient au campeur de s'assurer. Le camping décline toute responsabilité en cas de sinistre (incendie, vol, intempéries, RC du client...). Lorsqu'un résident occasionne des nuisances aux autres résidents ou à leurs installations, un terme immédiat et sans indemnité peut être mis à son séjour.

Règlement intérieur et litige

Les résidents du camping sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement intérieur qui est affiché à l'accueil du camping.

Suivant l'article L 141-5 du code de la consommation : en cas de litige le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeure au moment de la conclusion du contrat ou de la survenue du fait dommageable.